


---

**ARTICLE 4** : DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ARTICLE 5** : DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,  
**Joëlle FREBAULT**





COMMUNE DE HIVA-OA  
FENUA ENATA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa  
Séance du 22 septembre 2023  
DÉLIBÉRATION N° 46/2023

attribuant une subvention exceptionnelle au District de Volley-ball de HIVA-OA pour le financement d'un déplacement d'une équipe de piroguiers pour participer à la course HAWAIKI NUI en novembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	12	12

PRÉSENTS
FREBAULT Joelle
MENDIOLA Aroma
CLARK Elvina
FREBAULT Feiautini Helene
BONNO Charles
TOUATEKINA Haiihapaiatehao
SCALLAMERA Jean Yves
BONNO Jean - Pierre
TEIKIOTIU Olive
VAATETE Monique
POEVAI Rogatien
LE BRONNEC Yann
TETUAVEROA Elisabeth
BREMOND Odette
KAYSER Ornella, Tepua

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
LE BRONNEC Alanda à donné procuration à FREBAULT Joëlle
BREMOND Odette a donné procuration à BONNO Charles

ABSENT(S)
TEHAAMOANA Etienne
TEUIRA Diane
TEHAAMOANA Domingo

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
VAATETE Monique

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :

Le 26/09/2023

Et publication ou notification

Du 27/09/2023

Le Maire,  
(signature et cachet)

Le Maire  
FREBAULT Joëlle

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, régulièrement convoqué le 18 septembre 2023 (affichage le 18 septembre 2023) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 14 heures 30 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

**Exposé des motifs :**

Le Maire fait mention d'une requête de subvention transmise à la municipalité par le District de Volley-Ball de HIVA-OA. Cette demande vise à obtenir un financement pour soutenir la participation de l'équipe « VA'A » de HIVA-OA à la prestigieuse course de pirogues HAWAIKI NUI 2023 en novembre 2023. Le montant sollicité pour cette subvention s'élève à 2 200 000 Fcp, destiné à couvrir les frais d'inscription, les frais de transport et d'hébergement, ainsi que les coûts liés à la location des bateaux suiveurs pour la course.

Le Maire demande à Monsieur Olive TEIKIOTIU, 5ème adjoint et Président d'honneur du District de Volley-ball de HIVA-OA, ainsi qu'à Monsieur Jean-Pierre BONNO, conseiller municipal et président du club « KUA MOEHAU VA'A », et également conjoint de la trésorière du district de volley-ball, de quitter la salle du conseil municipal au moment du vote de la délibération. Le conseil municipal est appelé à donner son accord sur cette requête de subvention.

VU Le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

VU le dossier de demande de subvention adressée à la commune de HIVA-OA par Madame Cindy VAATETE, Présidente du District de Volley-Ball de HIVA-OA ;

VU les inscriptions budgétaires ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

Par 12 voix pour dont 2 procurations, 1 abstention et 1 voix contre

*Mr TEIKIOTIU Olive et Mr BONNO Jean-Pierre ont quitté la salle du conseil pour cause de lien de parenté avec les membres du bureau exécutif de cette association sportive, et n'ont donc pas participé au vote*

**ARTICLE 1er :** Est attribuée à « l'Association District de Volley Ball des Marquises Sud », ayant son siège à HIVA-OA, une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.200.000 FCPF (deux million deux cent mille Francs cfp) pour financer la participation d'une équipe de piroguiers de HIVA-OA à la course HAWAIKI NUI en novembre 2023.

**ARTICLE 2 :** Le montant de la subvention sera versé au compte courant bancaire de l'association, à savoir :  
SOCREDO n° 17469 00013 07021151000 71, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

**ARTICLE 3 :** La dépense est imputable à l'article 6574 du Budget Communal.